

L'agrément du Conseil Départemental, une obligation

Pour devenir assistant(e) familial(e), il faut au préalable disposer d'un agrément obligatoire délivré par le Président du Conseil Départemental.

Pour obtenir l'agrément, vous devez adresser une demande écrite au :

**Président du Conseil
Départemental de la Vienne**
Direction Générale Adjointe des Solidarités
Service de la Protection Maternelle et Infantile
Pôle Modes d'Accueil
39 rue de Beaulieu
84034 POITIERS Cedex 1
@ dgas-pmi-polema@departement86.fr

Vous serez ensuite convié(e) à une réunion d'information et de sensibilisation à la profession au cours de laquelle le dossier de candidature vous sera remis.

Une évaluation sera par la suite menée par des travailleurs médico-sociaux et un psychologue.

L'agrément peut être accordé pour un à trois enfants maximum, et ce pour une durée de 5 ans renouvelable. Même si celui-ci est indispensable pour exercer cette profession, il ne garantit pas un emploi. Il est donc nécessaire ensuite de postuler pour être recruté.

Vous souhaitez postuler ?

Adressez votre candidature
à l'adresse suivante :

Département de la Vienne
Direction Générale Adjointe
des Solidarités
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance
Pôle Assistants Familiaux
39 rue de Beaulieu
84034 POITIERS Cedex 1

pole_ass_fam_cg86@departement86.fr
lavienne86.fr



Département de la Vienne

Place Aristide Briand
CS 80319
86008 Poitiers
05 49 55 66 00
■ lavienne86.fr

Famille d'accueil



Pourquoi pas vous ?



Le Département de la Vienne **recrute et forme** des assistants familiaux

Assistant(e) familial(e) : un métier, un projet de vie familiale

- Vous êtes intéressé(e) par le domaine de la protection de l'enfance
- Vous êtes disponible, organisé(e) et autonome dans vos déplacements
- Vous êtes intéressé(e) par un travail d'équipe et disposez des aptitudes à la communication
- Vous êtes disposé(e), ainsi que votre famille, à s'engager dans un projet d'accueil à domicile
- Vous êtes patient(e), affectueux, compréhensible et vous souhaitez mettre ces qualités au profit d'enfant ou de jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance
- Vous êtes tolérant(e) et capable de respecter un environnement familial différent du vôtre
- Vous êtes prêt(e) à vous engager dans une formation pouvant être qualifiante

ÊTRE ASSISTANT(E) FAMILIAL(E), c'est accueillir jour et nuit, temporairement ou durablement au sein de sa propre famille, des enfants et des jeunes jusqu'à 21 ans dont les familles rencontrent des difficultés momentanées.

Le rôle de l'assistant familial auprès de l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur est de :

- lui offrir des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation,
- lui assurer une permanence relationnelle, de l'attention, des soins et une responsabilité éducative au quotidien. L'attachement joue un rôle fondamental dans la construction de l'enfant ou du jeune.

Le métier d'assistant familial repose sur la formation, le diplôme d'Etat et l'intégration du professionnel dans l'équipe pluridisciplinaire (référént éducatif, psychologue, cadres de l'Enfance, les professionnels de la Protection Maternelle Infantile, et partenaires extérieurs : école, hôpital...). Celle-ci prend en charge l'accompagnement du placement de l'enfant ou du jeune confié.



Des professionnels de la protection de l'enfance

- Un cursus de formation organisé et financé par le service employeur
- Un statut offrant un cadre de référence
- Un accompagnement tout au long du parcours professionnel